



LEGAL AID ONTARIO
AIDE JURIDIQUE ONTARIO

Juillet 2001

L'honorable David Young
Procureur général de l'Ontario
720, rue Bay
Toronto ON M5G 2K1

Monsieur le Ministre,

Aide juridique Ontario vous présente le premier rapport annuel de la nouvelle société en laquelle elle a été constituée pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2000, conformément aux dispositions de l'article 72 de la *Loi de 1998 sur les services d'aide juridique*.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma très haute considération.

Le président du conseil,

Sidney B.Linden

Table des matières

Lettre au ministre.	1
Message du président du conseil d'administration.	3
Survol historique.	4
Mandat conféré par la loi.	4
Bilan sommaire.	5
Nombre d'usagers.	5
Dépenses.	5
Revenus.	5
Programme de délivrance de certificats.	6-7
Avocats de service.	8
Cliniques juridiques communautaires.	9
Autres programmes et services.	10
Conseil d'administration.	11
Comités.	11
Comité de la haute direction.	12
Divulgence de traitements.	12
Responsabilité de la direction relativement à l'information financière.	13
États financiers.	14
Rapport du vérificateur.	15
Bilan.	16
État des résultats.	17-18
Évolution de la situation financière.	19
Sommaire des principales conventions comptables.	20
Notes afférentes aux états financiers.	21-25





Message du président du conseil d'administration

Aide juridique Ontario commence sa nouvelle existence avec l'objectif de reprendre sa place de chef de file dans la prestation de services d'aide juridique innovateurs et de grande qualité. La *Loi sur les services d'aide juridique* a eu pour effet de transformer un programme conçu et géré par le barreau en un organisme provincial dont le pouvoir et le rayon d'action reflètent son importance et ses responsabilités.

La nomination de tous les membres du conseil nous a permis de nous fixer de nouveaux buts. Le conseil d'administration comprend des avocats, des représentants du public et de la clientèle et des gens compétents dans les domaines des finances, de la gestion et de l'administration des affaires ayant tous à cœur le succès de l'organisme. Il joue un rôle de premier plan dans l'établissement de notre stratégie générale. Aide juridique Ontario a maintenant ce qu'il faut pour assumer sa fonction essentielle au sein du système judiciaire ontarien.

Un travail appréciable a déjà été entrepris dans le cadre de ce qu'on a appelé la « réforme » de l'aide juridique. La révolution technologique qui change le monde dans lequel nos clients et nous-mêmes vivons est à l'origine d'un plan futuriste ambitieux en vue de faire profiter notre clientèle, ainsi que ceux qui fournissent des services au nom d'Aide juridique Ontario, des avantages qui en découlent. Les derniers outils de l'infotechnologie modifieront donc notre façon de travailler et l'ampleur de nos activités.

Malgré sa nouvelle appellation, notre organisme a conservé le mandat et les buts qui avaient été établis en 1967, soit de fournir, dans le souci de ceux à qui ils s'adressent, des services favorisant un élargissement de l'accès à la justice, comblant les insuffisances et satisfaisant aux mesures d'assurance de la qualité afin que plus de gens puissent bénéficier d'une aide juridique adéquate. C'est en axant nos efforts sur les besoins divers de nos clients que nous continuerons d'innover et d'accroître la flexibilité des services. Nos nombreux partenaires, qu'il s'agisse d'avocats du secteur privé, de cliniques, de maisons d'hébergement, d'organismes communautaires ou du gouvernement, nous aideront à remplir notre mission.

Au fil des ans, il m'a été donné de rencontrer de nombreux employés et partenaires dans différentes régions de la province. Ces rencontres m'ont fait mieux comprendre les problèmes auxquels ils sont confrontés, ainsi que leur priorité. Je suis ravi de contribuer avec eux à la création d'un des meilleurs régimes d'aide juridique de la planète.

Le président du conseil et président-directeur général intérimaire,

Sidney B.Linden

Survol historique

La *Loi sur les services d'aide juridique* a reçu la sanction royale à la fin de l'année 1998, créant un organisme indépendant appelé Aide juridique Ontario. Son but est de promouvoir l'accès à la justice des personnes à faible revenu partout en Ontario.

La société que constitue maintenant Aide juridique Ontario s'emploie à reconnaître, évaluer et tenir compte des besoins divers des personnes à faible revenu et des groupes défavorisés en matière de droit. Elle fournit des services d'aide juridique au moyen de certificats, de ses bureaux régionaux, des avocats de service, des cliniques communautaires, des sociétés étudiantes, de l'information, de la consultation et de l'auto-assistance.

Offerte pour la première fois en 1951 dans les cas d'infraction criminelle, l'aide juridique est aujourd'hui à la portée de toute la population ontarienne à faible revenu en rapport avec les affaires criminelles, les conflits familiaux, les audiences destinées aux immigrants et aux réfugiés et les questions de droit de la pauvreté, telles que les différends entre propriétaires et locataires et l'assurance-emploi.

Chaque résident de l'Ontario qui a besoin d'assistance dans le domaine juridique peut faire une demande. Dans certains cas, les non-résidents peuvent également se prévaloir de cette aide. Les critères d'admissibilité reposent sur les besoins financiers et la nature de l'affaire présentée. Sa situation

financière détermine si on doit payer une part du coût de l'aide reçue.

Le Régime d'aide juridique de l'Ontario a pris de l'essor au cours des années 1970 et 1980 avec un vaste élargissement des services.

Dans la décennie qui a suivi, de nombreux services ont toutefois été amputés sous le coup d'une crise budgétaire. Pour faire face à cette crise, le gouvernement ontarien a nommé le professeur de droit John McCamus pour présider à une révision du Régime. Un rapport intitulé *Plan d'action pour les services juridiques publics subventionnés* a été publié en septembre 1997, recommandant la création d'un organisme indépendant chargé de régir l'aide juridique. On y conseillait aussi de faire l'expérience de modèles de prestation fondés sur l'emploi d'avocats salariés, la passation de contrats et un recours accru aux avocats de service tout en étant plus attentifs aux besoins de la clientèle. La présentation d'un projet de loi visant la création d'Aide juridique Ontario s'ensuivit.

Un financement gouvernemental calculé sur trois ans a permis à Aide juridique Ontario d'entreprendre un modeste élargissement de ses services en 1997 et 1998. En 1999, son nouveau conseil d'administration a approuvé vingt-neuf initiatives nouvelles après une consultation auprès de divers intéressés. Ces initiatives visent à améliorer ou à accoître les services d'aide juridique et l'accès à ceux-ci. Un premier projet se concrétisera au début de l'exercice 2001.

Mandat conféré par la loi

La *Loi de 1998 sur les services d'aide juridique* donne à Aide juridique Ontario le mandat suivant :

- faciliter l'accès à la justice, partout en Ontario, pour les particuliers à faible revenu en leur fournissant des services d'aide juridique de haute qualité;
- encourager et favoriser la souplesse et l'innovation dans la prestation des services d'aide juridique;
- reconnaître les divers besoins d'aide juridique des particuliers à faible revenu et des collectivités défavorisées;
- exercer ses activités tout en rendant compte de l'utilisation des fonds publics.

En s'acquittant de ce mandat, Aide juridique Ontario s'engage à fournir des services qui tiennent compte de l'importance de la diversité, de l'accès, de l'équité, de la créativité et de la qualité.

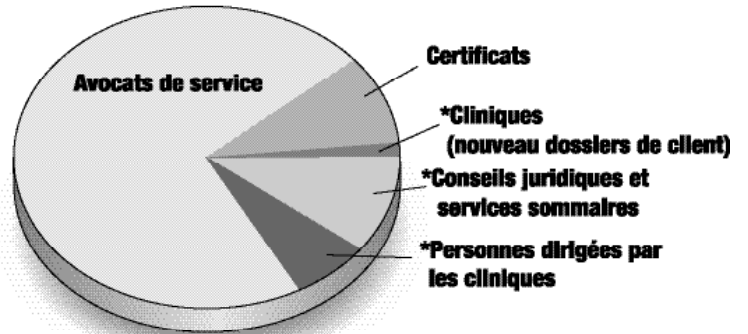




Bilan sommaire

Aide juridique Ontario a fourni de l'aide à 908 324 personnes en 1999-2000.

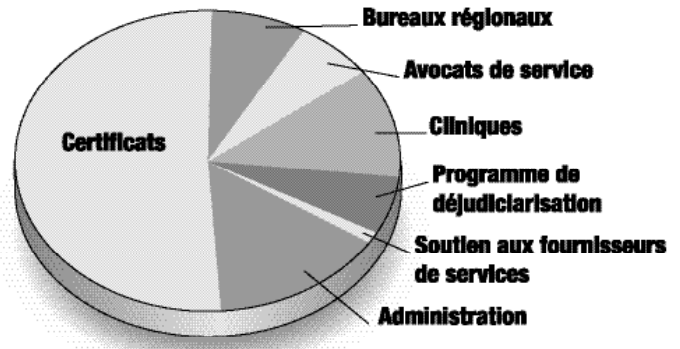
NOMBRE D'USAGERS	
Certificats	107 544
Avocats de service	615 028
*Cliniques (nouveaux dossiers de client)	15 381
*Conseils juridiques et services sommaires	116 162
*Persones dirigées par les cliniques	54 209
Total	908 324



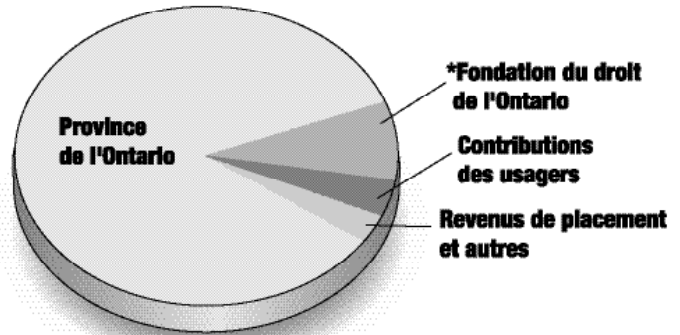
*Les données relatives aux cliniques correspondent à l'année civile 1999.

Le total des dépenses d'Aide juridique Ontario a été de 220 552 000 \$.

DÉPENSES	en milliers de dollars
Certificats	111 670
Bureaux régionaux	18 010
Avocats de service	16 069
Cliniques	38 259
Programme de déjudiciarisation	9 503
Soutien aux fournisseurs de services	3 243
Administration	23 798
Total	220 552



REVENUS	en milliers de dollars
Province de l'Ontario	230 992
*Fondation du droit de l'Ontario	21 496
Contributions des usagers	10 807
Revenus de placement et autres	5 244
Total	268 539



*Intérêts sur les sommes détenues dans les comptes en fiducie mixtes des avocats versés à Aide juridique Ontario conformément à la *Loi de 1998 sur les services d'aide juridique*, qui oblige la Fondation du droit à nous remettre 75 pour 100 de ces revenus, soit 21,5 millions de dollars pour l'exercice visé.

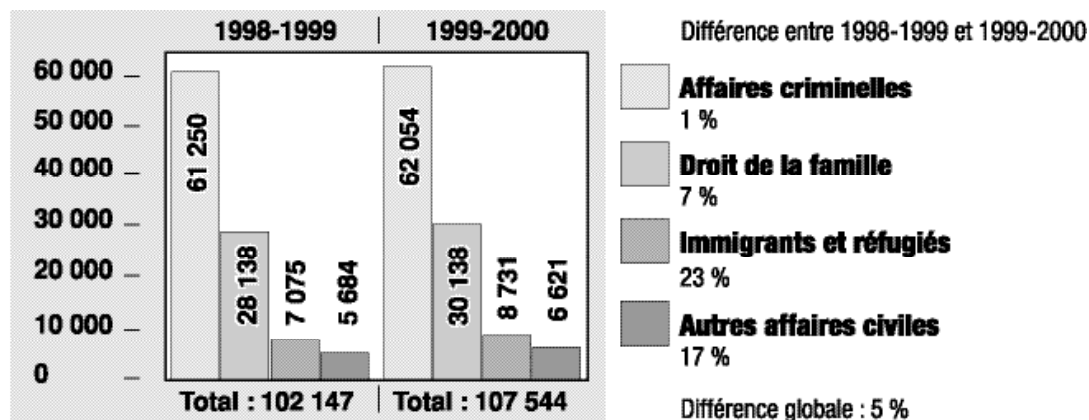
Programme de délivrance de certificats



Présents dans 48 collectivités, les bureaux régionaux d'aide juridique reçoivent et traitent les demandes de clients et délivrent des certificats d'aide juridique aux personnes admissibles financièrement. Ainsi, les clients peuvent recevoir des services juridiques d'un avocat du secteur privé de leur choix ou d'un avocat employé par Aide juridique Ontario dans les bureaux du droit de la famille et le bureaux du droit des réfugiés. Les certificats d'aide juridique sont délivrés pour une variété de problèmes juridiques, notamment des

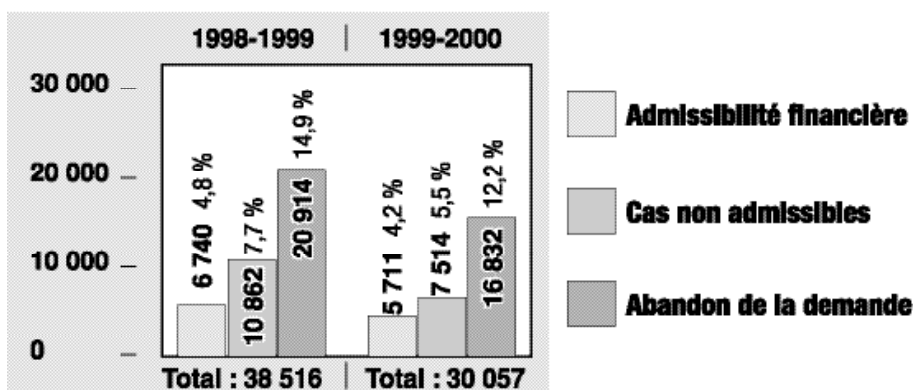
causes spécifiques en droit criminel, en droit de la famille et en droit de l'immigration et des réfugiés. Certaines catégories en matière civile sont également couvertes (par exemple, les audiences en matière de santé mentale et les appels de décisions de la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail). L'avocat est ensuite remboursé par l'aide juridique conformément à un tarif fixé par un règlement édicté par le gouvernement.

— Aide juridique Ontario a délivré 107 544 certificats en 1999-2000.



— Demandes refusées

En tout, 137 601 personnes ont fait une demande d'aide juridique au cours de cet exercice; de celles-là, 107 544 (71,8 %) ont obtenu un certificat. Au total, 30 057 personnes (21,8 %) n'ont pu bénéficier de services d'aide juridique faute d'admissibilité financière ou parce que ces services ne s'appliquaient pas aux cas présentés, la majorité (12,2 %) ayant renoncé à leur demande.



la page 7



PROGRAMME DE DÉLIVRANCE DE CERTIFICATS

(suite)

Coût moyen des dossiers d'aide juridique (ancien et nouveau tarifs confondus)

	1998-1999 en dollars	1999-2000 en dollars
Affaires criminelles	1 135	1 286
Droit de la famille	1 612	1 569
Immigrants et réfugiés	1 727	1 725
Autres affaires civiles	1 411	1 202
Moyenne	1 294	1 379

Honoraires, débours et frais administratifs payés

	Honoraires (en milliers de dollars)	Débours (en milliers de dollars)	Administration (en milliers de dollars)	Total (en milliers de dollars)
Affaires criminelles	66 504	4 616	2 242	73 362
Droit de la famille	34 457	2 988	983	38 428
Immigrants et réfugiés	9 767	1 915	313	11 995
Autres affaires civiles	3 969	721	198	4 888
Dépenses totales	114 697	10 240	3 736	128 673
Différence dans la charge à payer (voir note 5 des états financiers)				<u>(17 003)</u>
Coût du programme de délivrance de certificats d'après les états financiers				<u>111 670</u>

Honoraires versés aux avocats

	Nombre d'avocats	Pourcentage
1 - 9 999 \$	2 471	51,8 %
10 000 - 49 999 \$	1 543	32,3 %
50 000 - 99 999 \$	491	10,3 %
100 000 - 249 999 \$	246	5,1 %
250 000 \$ et plus	23	0,5 %
Total	4 774	100 %

Aide juridique Ontario impose des plafonds quant aux factures présentées chaque année par les avocats. Le plafond a été fixé à 157 000 \$ pour les avocats du niveau de base (moins de 4 ans d'expérience de l'aide juridique dans un domaine de droit donné), à 177 190 \$ pour les avocats de niveau 2 (entre 4 et 10 ans d'expérience) et à 196 875 \$ pour les avocats de niveau 3 (plus de 10 ans d'expérience). Les montants précédents représentent les sommes versées aux avocats qui se sont effectivement occupés de l'affaire, peu importe qui a signé le certificat.

Expérience des avocats

	Niveau de base	Niveau 2	Niveau 3
Affaires criminelles	18 %	23 %	59 %
Droit de la famille	25 %	30 %	45 %
Immigrants et réfugiés	17 %	35 %	48 %
Autres affaires civiles	34 %	27 %	39 %
Total des certificats	21 %	26 %	53 %

Avocats de service

Les avocats de service sont nommés et payés par Aide juridique Ontario pour aider les personnes qui se présentent sans avocat en cour criminelle, aux tribunaux de la famille ou aux tribunaux pour adolescents. Ils fournissent également des conseils et de l'aide en matière juridique et se rendent aux audiences dans les régions nordiques éloignées. Les clients sont évalués selon leur avoir et leur revenu pour déterminer s'ils pourront bénéficier de certains services.

Au criminel, les avocats de service informent les clients relativement aux procédures et les conseillent quant aux accusations qui sont portées contre eux. Ils représentent ceux-ci aux enquêtes sur le cautionnement, les aident à obtenir des ajournements, leur permettent de se prévaloir des mesures de déjudiciarisation, inscrivent des plaidoyers de culpabilité le cas échéant et interviennent avant le prononcé des sentences.

En droit de la famille, des avocats de service sont envoyés aux tribunaux les jours de requête et les autres jours sans procès pour servir de conseillers juridiques et représenter des clients à l'occasion. Ces avocats conseillent, étudient et préparent les documents voulus et représentent les clients au moment d'une demande d'ajournement, d'une requête ou d'un examen provisoire ayant trait à la garde et au droit de visite, d'une audience avant procès, d'une audience relative à l'exécution d'une ordonnance alimentaire ou d'une négociation de règlement.

Aide juridique Ontario offre aussi de l'aide en dehors des tribunaux au moyen d'avocats-conseils. Ceux-ci donnent des conseils généraux et examinent les documents juridiques qui leur sont présentés. On fournit ainsi des services à ceux qui sont admissibles financièrement durant trois ou quatre heures par semaine en plus de 110 endroits dans la province.

Le nombre de personnes qui ont reçu l'aide d'un avocat de service au cours de l'exercice visé par le présent rapport s'élève à 615 028.

Usagers	1998-1999	1999-2000
Assistance téléphonique	36 980	35 437
Avocats de l'aide juridique	236 749	200 123
Avocats du secteur privé	350 174	379 468
Total	623 903	615 028

Coût moyen des services

Coût moyen de l'aide fournie par un avocat de service	1998-1999	1999-2000
Assistance téléphonique	13,14 \$	14,51 \$
Avocats de l'aide juridique	10,97 \$	12,62 \$
Avocats du secteur privé	31,04 \$	32,25 \$





Cliniques juridiques communautaires

Les premières cliniques juridiques communautaires ont vu le jour au début des années 1970. Leur objectif était de fournir aux collectivités des services juridiques et des services d'information juridique destinés au public et aux personnes défavorisées. Les cliniques juridiques communautaires axent leurs services sur les besoins réels de leur clientèle, qui concernent d'abord les nécessités de la vie comme la garantie d'un revenu de subsistance et d'un logement sûr, ainsi que l'accès aux services sociaux de base comme l'instruction des enfants.

Les cliniques juridiques communautaires sont des organismes indépendants à but

non lucratif financées par Aide juridique Ontario. Chaque clinique possède son propre conseil d'administration et décide de ses politiques d'exploitation à l'intérieur du cadre établi par l'aide juridique.

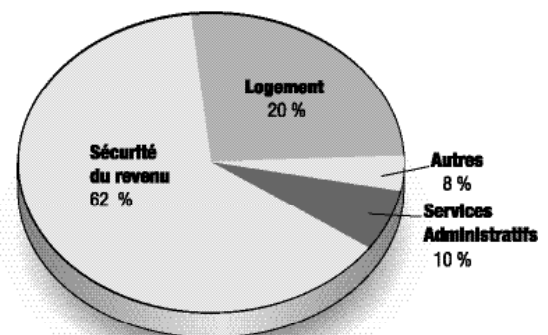
Le maintien du revenu et le droit du logement constituent les axes principaux des domaines de pratique des cliniques et touchent la plupart des dossiers traités par ces dernières. Les cliniques offrent également des services dans d'autres domaines de droit, lesquels sont déterminés par les besoins particuliers de la localité où elles se trouvent. Par conséquent, le type de cas acceptés varie d'une clinique à l'autre.

1999

Conseils juridiques et services sommaires	116 162
Personnes dirigées	54 209
Nouveaux dossiers de client	15 381
Documents d'information juridique distribués	1 290 596
Nouveaux dossiers de réforme du droit	483
Nouveaux dossiers de développement communautaire	841

Les données relatives aux cliniques correspondent à l'année civile 1999.

Nouveaux dossiers de client		15 381
Sécurité du revenu	9 348	62 %
Logement	3 000	20 %
Services administratifs	1 797	10 %
Autres	1 100	8 %





Autres programmes et services

Services à la nation Nishnawbe-Aski

La nation Nishnawbe-Aski, dont la population se chiffre à environ 26 000 personnes, se compose de 44 bandes distinctes. Elle occupe un territoire qui couvre ce qu'on appelle les régions éloignées du Nord. Les 44 collectivités sont dispersées dans tout ce territoire; il n'est possible de s'y rendre, à quelques exceptions près, que par avion.

On a créé la Nishnawbe-Aski Legal Services Corporation (NALSC) en 1989 afin d'assurer une meilleure prestation des services juridiques. Cette corporation est dirigée par un conseil d'administration formé d'Autochtones, et les services juridiques sont fournis par des avocats de pratique privée.

De concert avec Aide juridique Ontario, le conseil d'administration de la NALSC établit les politiques et les priorités de la corporation. Chaque conseil de tribu compte au moins un représentant des bandes au conseil d'administration.

La corporation dispense une formation sur la culture autochtone aux avocats de pratique privée qui fournissent des services d'aide juridique, et elle offre des services d'éducation juridique aux membres de la nation Nishnawbe-Aski. De plus, on a formé des travailleurs juridiques communautaires autochtones, qui fournissent des conseils sur le droit criminel, le droit de la famille et le droit des pauvres. Ils passent la majeure partie de leur temps dans les collectivités et préparent les dossiers pour les avocats. Ils interviewent les personnes appelées à comparaître en cour, réunissent les témoins, préparent les dossiers et renseignent les avocats avant les audiences.

Projets pilotes

Aide juridique Ontario a poursuivi plusieurs projets pilotes, dont l'établissement de bureaux du droit de la famille à Ottawa, Toronto et Thunder Bay. Dans le cadre de ces projets, différents modèles de prestation des services sont mis à l'essai afin de déterminer si un modèle mixte permettrait d'améliorer les services offerts aux clients tout en les rendant plus accessibles et plus efficaces par rapport aux coûts.

Le Bureau d'aide aux réfugiés a continué de représenter les demandeurs du statut de réfugié de la Communauté urbaine de Toronto et des régions de Durham, Peel et York devant la Commission de l'immigration et du statut de réfugié à Toronto et de s'occuper des demandes de

révision judiciaire portées devant la Cour fédérale. Les demandeurs du statut de réfugié doivent avoir un certificat d'aide juridique pour recevoir l'aide du Bureau.

Dans le cadre d'un projet pilote distinct, une liste spéciale d'avocats a été constituée afin de servir les réfugiés du Nigeria et du Mexique. Les avocats doivent avoir une expérience confirmée dans le traitement de cas provenant de ces pays afin de faire partie de cette liste. Les clients qui obtiennent un certificat d'aide juridique sont orientés vers un avocat dont le nom figure sur cette liste. Le but du projet est d'assurer la qualité et des niveaux uniformes de prestation des services.

Au cours de l'exercice, Aide juridique Ontario a entrepris la mise à l'essai d'un élargissement des services offerts par les avocats de service. Le premier bureau créé à cette fin a ouvert ses portes à Hamilton à l'automne 1999. D'autres ont ensuite été établis à Oshawa et London.

Aide juridique Ontario a continué la mise à l'essai d'un programme de séparation des services dans la région de Simcoe. Les clients reçoivent des conseils juridiques et de l'appui afin de pouvoir se représenter eux-mêmes. À Welland, le programme de gestion des cas en droit de la famille autorise au préalable le nombre exact d'heures nécessaires à un avocat pour régler chaque aspect d'un cas en fonction d'un cas précis.

À Sault Ste. Marie, les avocats au tribunal de la jeunesse offrent des services élargis d'avocat de service aux personnes inculpées en vertu de la *Loi sur les jeunes contrevenants*.

Sociétés étudiantes d'aide juridique

Chacune des six universités de l'Ontario dotées d'une faculté de droit possède une société étudiante d'aide juridique : l'Université d'Ottawa, l'Université Queens, l'Université de Toronto, l'Université Western Ontario, l'Université de Windsor et l'Université York. Chaque société est supervisée et dirigée par le doyen de la faculté de droit.

Sous la supervision de membres de la profession, les étudiants en droit représentent les résidents de l'Ontario dans les cas de déclarations sommaires de culpabilité où l'emprisonnement est peu probable, à la Cour des petites créances, dans les litiges opposant locataires et locataires, en matière de consommation, d'emploi et d'immigration, et devant un certain nombre de tribunaux, y compris la Commission ontarienne des droits de la personne. De plus, les étudiants offrent des services d'information juridique.



Conseil d'administration et comités

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Sidney B.Linden, Toronto

Président

Décembre 1999 - Décembre 2003

Peter B.Bortolussi, Sault Ste.Marie

Décembre 1999 - Décembre 2001

Janet Bradley, Ottawa

Décembre 1999 - Décembre 2002

Pamela Divinsky, Toronto

Décembre 1999 - Décembre 2002

Thomas N. Kritsch, Thornbury

Décembre 1999 - Décembre 2001

Sylvia Maracle, Toronto

Décembre 1999 - Décembre 2002

Lynn Michaud, Timmins

Décembre 1999 - Décembre 2001

W.A.Derry Millar, Toronto

Décembre 1999 - Décembre 2002

Harvey T. Strosberg, Windsor

Décembre 1999 - Décembre 2002

Beverly Wexler, Kenora

Décembre 1999 - Décembre 2001

Gordon Wolfe, Toronto

Décembre 1999 - Décembre 2002

COMITÉS DU CONSEIL

Selon l'article 7 de la *Loi sur les services d'aide juridique*, le conseil d'administration doit créer des comités consultatifs dans le domaine du droit criminel, le domaine du droit de la famille et les domaines de pratique des cliniques. Cet article donne aussi au conseil le pouvoir de former les autres comités consultatifs qu'il juge nécessaires.

Les comités font en sorte que les groupes intéressés participent aux décisions prises par Aide juridique Ontario et que la société soit responsable devant ces derniers.

Comité des finances et de la vérification

Comité des cliniques

Comité exécutif

Comité de l'information et de la technologie

Comité de l'immigration et des réfugiés

Comité d'élargissement des services

Comité de révision du tarif

COMITÉ DES RECOURS COLLECTIFS ET DES CAUSES TYPES

Le Comité des recours collectifs et des causes types est un comité consultatif dont les huit membres bénévoles comprennent six avocats, un professeur de droit et un membre représentant le public. Son mandat est d'examiner les demandes collectives et les causes types et de faire des recommandations sur la délivrance de certificats d'aide juridique.

COMITÉS RÉGIONAUX

Les comités régionaux jouent un rôle vital dans l'administration des services d'aide juridique en Ontario. Leurs membres bénévoles passent des centaines d'heures au service des collectivités de toutes les régions de la province. Ils entendent les appels des décisions prises par les directeurs régionaux de refuser ou d'annuler un certificat d'aide juridique.

Comité de la haute direction

Aide juridique Ontario

375, avenue University, bureau 404
Toronto ON M5G 2G1

Téléphone :416-979-1446
Numéro sans frais :1-800-668-8258
Télécopieur : 416-979-8669

Président-directeur général
Robert L.Holden

Vice-présidente aux appels
Ruth Lawson

Vice-présidente aux services des cliniques
et à la planification des activités
Joana Kuras

Vice-présidente aux services généraux
Michelle Séguin

Vice-président aux services juridiques
George A.Biggar

Divulgence de traitements

Conformément à la *Loi sur la divulgation des traitements dans le secteur public*, la liste ci-dessous indique les nom, poste, traitement versé et avantage imposable de tous les employés de l'aide juridique qui ont gagné 100 000 \$ et plus en 1999.

<u>NOM</u>	<u>POSTE</u>	<u>TRAITEMENT</u>	<u>AVANTAGE IMPOSABLE</u>
George A. Biggar	Vice-président aux services juridiques	115 466,75	545,72
Robert L. Holden	Président-directeur général	130 466,67	614,40
Joana Kuras	Vice-présidente aux services des cliniques et à la planification des activités	121 888,23	525,20
Ruth Lawson	Vice-présidente aux appels	114 450,96	538,82
Keith Wilkins	Coordonnateur des services aux clients	100 205,04	475,24





Responsabilité de la direction relativement à l'information financière

Il revient à la direction et aux conseils d'administration de voir à la présentation des états financiers et de toute autre information dans le rapport annuel. Les états financiers ont été préparés par la direction conformément aux principes comptables généralement reconnus et, au besoin, contiennent des montants calculés à partir des évaluations faites par les membres de la direction.

Aide juridique Ontario s'engage à respecter les normes d'intégrité les plus élevées qui soient dans la prestation de ses services. La direction a établi et continue de maintenir des contrôles financiers, des systèmes d'information et des directives qui lui permettent d'offrir une assurance raisonnable de la fiabilité de l'information financière et de la protection des éléments d'actif.

Le conseil s'assure que la direction s'acquitte de sa responsabilité relative à l'information financière et au contrôle interne en mettant sur pied un Comité des finances et de la vérification. Les membres du conseil se réunissent une fois par mois pour superviser les activités financières d'Aide juridique Ontario. Chaque année, le conseil passe en revue les états financiers et le rapport du vérificateur externe et les recommande au ministre du Procureur général.

Les états financiers ont été examinés par le vérificateur provincial, dont le mandat consiste à exprimer une opinion relativement à la présentation des états financiers conformément aux principes comptables généralement reconnus. Dans son rapport, le vérificateur décrit l'étendue de la vérification à laquelle il a procédé.

Le président du conseil et président-
directeur général intérimaire,

Sidney B. Linden

Le 17 août 2000

La vice-présidente
aux services généraux,

Michelle A. Séguin

États financiers

POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2000



LEGAL AID ONTARIO AIDE JURIDIQUE ONTARIO

Personne morale sans capital-actions

États financiers.....	14
Rapport du vérificateur.....	15
Bilan.....	16
État des résultats et de l'excédent accumulé.....	17-18
Évolution de la situation financière.....	19
Sommaire des principales conventions comptables.....	20
Notes afférentes aux états financiers.....	21-25



Rapport du vérificateur

Office of the
Provincial Auditor
of Ontario



Bureau du
vérificateur provincial
de l'Ontario

Box 105, 15th Floor, 20 Dundas Street West, Toronto, Ontario M5G 2C2
B.P. 105, 15e étage, 20, rue Dundas ouest, Toronto (Ontario) M5G 2C2
(416) 327-2381 Fax: (416) 327-9862

Rapport du vérificateur

À l'attention d'Aide juridique Ontario
et du procureur général de l'Ontario

J'ai vérifié le bilan d'Aide juridique Ontario au 31 mars 2000 et les états des résultats et de l'excédent accumulé, des bénéfices non répartis et des flux de trésorerie de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de la Société. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À mon avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière d'Aide juridique Ontario au 31 mars 2000 ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus.

Le vérificateur provincial
adjoint par intérim,

J.R. McCarter, C.A.



Bilan

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2000

ACTIF

(en milliers de dollars)

Actif à court terme

Encaisse et quasi-espèces (Note 3)	72 814 \$
Comptes débiteurs (moins provisions pour créances douteuses)	13 883
Frais payés d'avance	31
	<hr/>
	86 728

Réserve pour éventualités (Note 7)

24 938

Biens immobilisés (Note 4)

7 427

119 093 \$

PASSIF ET CAPITAUX PROPRES

Passif à court terme

Comptes créditeurs et charges (Note 5)	52 864 \$
	<hr/>

Capitaux propres

Excédent accumulé (Note 6)	41 291
Réserve pour éventualités (Note 7)	24 938
	<hr/>

66 229

119 093 \$

Au nom du conseil d'administration :

Administrateur

Les notes et le sommaire des principales conventions comptables font partie intégrante des états financiers.



État des résultats et de l'excédent accumulé

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2000

PRODUITS

(en milliers de dollars)

Province de l'Ontario (Note 2)	230 992	\$
Fondation du droit de l'Ontario	21 496	
Contributions des usagers	9 428	
Jugements, dépens et transactions	1 379	
Revenus divers	5 244	
	<hr/>	
	268 539	

CHARGES

Services juridiques		
Certificats (Note 2)		
Droit criminel	62 214	
Droit de la famille	34 151	
Immigration et réfugiés	10 083	
Autres domaines de droit civil	4 995	
Conférences de transaction	227	
	<hr/>	
	111 670	
Bureaux régionaux	18 010	
	<hr/>	
	129 680	
Avocats de service		
Honoraires et débours des avocats de service	16 069	
	<hr/>	
Cliniques		
Services offerts dans les domaines de pratique des cliniques (Note 8)	38 259	
	<hr/>	
Programmes de déjudiciarisation		
Attribution à Nishnawbe-Aski	1 280	
Financement versé à l'OFIFC	76	
Projets pilotes en droit de la famille	2 219	
Bureau du droit des réfugiés	688	
Avocats de service salariés	2 700	
Sociétés étudiantes d'aide juridique	2 540	
	<hr/>	
	9 503	\$

Les notes et le sommaire des principales conventions comptables font partie intégrante des états financiers.

État des résultats et de l'excédent accumulé

(suite)

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2000

CHARGES

(en milliers de dollars)

Soutien aux fournisseurs de services	
Service de recherche	1 955 \$
Service de ressources des cliniques	890
Programme d'assurance de la qualité	398
	<u>3 243</u>
Administration	
Bureau provincial	21 899
Taxe non remboursable sur les produits et services	737
Coûts reliés à la transition	242
Coûts reliés à l'an 2000	920
	<u>23 798</u>
	<u>220 552</u>
Excédent des produits sur les charges	47 987
Imputé à la réserve pour éventualités diverses (Note 7)	(6 696)
	<u>41 291 \$</u>
Excédent des revenus sur les charges pour l'exercice et excédent accumulé, fin de l'exercice	41 291 \$

Les notes et le sommaire des principales conventions comptables font partie intégrante des états financiers.



Évolution de la situation financière

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2000

Argent comptant provenant de (utilisé pour)

ACTIVITÉS D'EXPLOITATION	(en milliers de dollars)
Excédent des produits sur les charges pour l'exercice	47 987 \$
Rentrées (sorties) nettes liées aux activités d'exploitation	
Amortissement	4 888
Pertes sur la vente d'immobilisations	146
Changements aux bilans des fonds de roulement autres que les disponibilités	
Comptes débiteurs	6 386
Frais payés d'avance	15
Comptes créditeurs et charges	(20 640)
	<hr/>
	38 782
	<hr/>
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT	
Profits réalisés sur la vente d'immobilisations	23
Acquisition d'immobilisations	(5 687)
	<hr/>
	(5 664)
	<hr/>
Augmentation nette de l'encaisse et des quasi-espèces pendant l'exercice	33 118
Encaisse et quasi-espèces, début de l'exercice (Note 1)	64 634
	<hr/>
Encaisse et quasi-espèces, fin de l'exercice	97 752 \$
	<hr/>
Représenté par	
Quasi-espèces	77 081 \$
Endettement bancaire	(4 267)
	<hr/>
	72 814
Réserve pour éventualités diverses	24 938
	<hr/>
	97 752 \$
	<hr/>

Les notes et le sommaire des principales conventions comptables font partie intégrante des états financiers.



Sommaire des principales conventions comptables

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2000

- Méthode comptable** Les états financiers ont été préparés en conformité avec les principes comptables généralement reconnus.
- Constatation des revenus** Les produits représentent les contributions versées à la Société au cours des différents exercices terminés le 31 mars.
- Constatation des charges** Les charges sont comptabilisées comme des charges courues. Les comptes juridiques comprennent les sommes que les avocats et avocates ont facturées à la Société ainsi que le montant estimatif pour le travail exécuté et non facturé.
- Biens immobilisés** Le montant des biens immobilisés correspond à leur coût diminué de l'amortissement accumulé. L'amortissement est calculé en répartissant le coût sur le nombre d'années d'utilisation du bien :
- | | |
|------------------------------------|-------------------------------|
| meubler et matériel de bureau | 5 ans; |
| matériel informatique et logiciels | 3 ans; |
| logiciel conçu sur mesure | 5 ans; |
| améliorations locatives | sur la durée entière du bail. |
- Recours aux estimations** La préparation des états financiers selon les principes comptables généralement reconnus oblige la direction à élaborer des estimations et des hypothèses qui ont une incidence sur le montant présenté des éléments d'actif et de passif, la présentation des éventualités à la date du bilan et le montant des produits et des charges constatés au cours de la période visée par les états financiers. Les résultats réels pourraient différer des estimations faites par la direction une fois que les données requises seront disponibles.
- Encaisse et quasi-espèces** L'encaisse et les quasi-espèces sont constituées de l'encaisse disponible, des soldes bancaires et d'investissements hautement liquides dont l'échéance initiale est inférieure à trois mois.
- Instruments financiers** À moins d'indication contraire, la direction est d'avis que la Société ne s'expose pas à des risques importants associés aux taux d'intérêts, aux devises étrangères ou au crédit provenant de ses instruments financiers.



Notes afférentes aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2000

1. Mise sur pied d'Aide juridique Ontario

Le 18 décembre 1998, l'Assemblée législative de l'Ontario a adopté la *Loi de 1998 sur les services d'aide juridique*, qui créait Aide juridique Ontario (la « Société ») en tant que personne morale sans capital-actions en vertu des lois de l'Ontario. La Société a entrepris ses activités le 1^{er} avril 1999.

La *Loi de 1998 sur les services d'aide juridique* prévoit le mandat suivant pour la Société :

- faciliter l'accès à la justice, partout en Ontario, pour les particuliers à faible revenu en leur fournissant des services d'aide juridique de haute qualité;
- encourager et favoriser la souplesse et l'innovation dans la prestation des services d'aide juridique;
- reconnaître les divers besoins d'aide juridique des particuliers à faible revenu et des collectivités défavorisées;
- exercer ses activités tout en rendant compte de l'utilisation des fonds publics.

Les activités de la Société sont régies et gérées par un conseil d'administration composé de 11 membres nommés par le lieutenant gouverneur en conseil. Bien que la Société administre ses activités indépendamment de la province de l'Ontario et du Barreau du Haut-Canada, elle doit rendre compte de l'utilisation qu'elle fait des fonds publics et d'une prestation de services d'aide juridique qui réponde aux besoins des particuliers à faible revenu et qui soit efficace et efficiente par rapport aux coûts.

Le 1^{er} avril 1999, la Société a commencé à assumer la responsabilité de tous les éléments d'actif et de passif du Régime d'aide juridique de l'Ontario, qui était auparavant administré par le Barreau du Haut-Canada.

Les éléments d'actif net transférés du Régime d'aide juridique de l'Ontario se répartissent ainsi :

	(en milliers de dollars)
Argent comptant	64 634 \$
Autres éléments d'actif à court terme	20 315
Immobilisations	6 797
Total de l'actif	91 746
Total des comptes créditeurs et des charges	(73 504)
Éléments d'actif net transférés (Note 7)	18 242 \$

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2000

2. Financement assuré par la province de l'Ontario

L'article 71 de la *Loi de 1998 sur les services d'aide juridique* la Société et le procureur général de la province prévoit que de l'Ontario doivent conclure un protocole d'entente tous les cinq ans. L'objectif du protocole d'entente est d'éclaircir les questions d'exploitation, d'administration, de finances et d'autres relations entre le procureur général et la Société. Au cours de

l'exercice 1999-2000, la province de l'Ontario a versé 230 millions de dollars à la Société. La Province a indiqué que ce financement s'appliquerait également aux deux prochains exercices. Le premier protocole d'entente entre la Société et la province de l'Ontario n'avait pas, au 30 juin 2000, été signé par les parties respectives.

(a) Données sur le financement au cours de l'exercice :

	2000
	(en milliers de dollars)
Certificats	
(délivrés par la Société et autorisant la prestation des services juridiques)	166 847 \$
Administration	28 544
Cliniques communautaires indépendantes	35 085
Violence familiale	516
	<u>230 992 \$</u>

(b) Sont comprises dans les produits obtenus de la province de l'Ontario les contributions du gouvernement fédéral versées à la province dans les domaines du droit criminel et des jeunes contrevenants conformément à une entente de partage des frais. Pour l'exercice terminé le 31 mars 2000, la contribution reçue s'est élevée à 36,2 millions de dollars.

3. Encaisse et quasi-espèces

	2000
	(en milliers de dollars)
Encaisse et quasi-espèces	77 081 \$
Dette bancaire	(4 267)
	<u>72 814 \$</u>

La Société a établi une politique d'investissement conforme aux exigences prévues aux articles 7(1), 7(2), 7(3) et 7(4) du règlement de l'Ontario 107/99 pris en application de la *Loi de 1998 sur les services d'aide juridique*. Les investissements à court terme contractés par la Société au 31 mars 2000 sont conformes à ces exigences.

La Société détient des effets du trésor, des dépôts à terme et des acceptations bancaires s'élevant à 77 millions de dollars qui viendront à échéance en 2000 et qui rapportent des intérêts variant de 5,03 % à 5,3 % par année.



Notes afférentes aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2000

4. Biens immobilisés

	2000	
	Coût	Amortissement accumulé
	(en milliers de dollars)	
Mobilier et matériel de bureau	2 056 \$	600 \$
Matériel informatique et logiciels	7 446	3 627
Logiciel conçu sur mesure	817	186
Améliorations locatives	1 996	475
	12 315 \$	4 888 \$
Valeur comptable		7 427 \$

5. Comptes créditeurs et charges

	2000
	(en milliers de dollars)
Comptes juridiques : - facturations reçues	7 887 \$
- travail exécuté mais non facturé	40 039
Incitations locatives	804
Comptes fournisseurs et autres sommes à payer	3 494
Indemnités de vacances	640
	52 864 \$

Au cours de l'exercice, la direction a entrepris d'évaluer avec plus de précision les charges relatives au travail exécuté par des avocats du secteur privé mais non facturé à la Société. À cette fin, les avocats ont dû facturer tous les services qu'ils avaient offerts aux termes d'un certificat entre le 1^{er} avril et le 31 décembre 1999. Les certificats visés étaient ceux pour lesquels aucun compte provisoire n'avait été transmis après le 1^{er} avril 1999 et dont la valeur des services non facturés dépassait 50 \$. Les avocats devaient également identifier les certificats inactifs.

Cet exercice a permis de réduire les comptes créditeurs et les charges d'environ 20 millions de dollars et d'annuler près de 55 000 certificats.

À la fin de l'exercice, une estimation est faite de la valeur du travail que les avocats et avocates du secteur privé ont accompli mais n'ont pas encore facturé. En date du 31 mars 2000, la dette était estimée à 40,039 millions de dollars selon une méthode de calcul fondée sur une moyenne des coûts et des délais dans des cas semblables sur une période de 7 ans.

suite à la page suivante

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2000

À cause de certains impondérables inhérents au procédé, le montant estimatif différera probablement du montant des charges réelles. La direction est d'avis que les charges réelles pourront varier de 20 % en plus ou en moins (entre 32 et 48 millions de dollars). Tout

redressement de l'estimation des charges entraînera une augmentation ou une diminution des honoraires et des débours, de l'excédent (insuffisance) des produits sur les charges pour l'exercice et de l'excédent (déficit).

6. Excédent accumulé

Le paragraphe 66(3) de la *Loi de 1998 sur les services d'aide juridique* permet à la Société, sur approbation du procureur général, de répartir tout excédent ou déficit d'un exercice sur l'un des deux exercices suivants, ou

sur les deux, à moins que le ministre des Finances n'exige que l'excédent soit versé au Trésor en vertu du paragraphe 69(2). Pour l'exercice 1999-2000, le conseil d'administration de la Société a conservé tout l'excédent accumulé.

7. Réserve pour éventualités diverses

Le Règlement de l'Ontario 107/99 pris en application de la *Loi de 1998 sur les services d'aide juridique* prévoit que la Société doit maintenir une réserve pour éventualités diverses de 20 millions de dollars. L'article 6 permet que les intérêts produits soient versés à la réserve. Cette réserve se compose ainsi :

	2000
	(en milliers de dollars)
Actif net transféré à la Société le 1 ^{er} avril 1999 (Note 1)	18 242 \$
Sommes transférées à la réserve pour éventualités diverses provenant des activités d'exploitation	6 696
Bilan au 31 mars 2000	24 938 \$

8. Financement des cliniques communautaires indépendantes

Ce programme prévoit le versement de fonds aux cliniques pour la prestation de services juridiques et parajuridiques sur une base autre que la rémunération à l'acte.

	2000
	(en milliers de dollars)
Sommes versées aux cliniques ou pour leur compte	34 433 \$
Frais d'administration	3 826
	38 259 \$



Notes afférentes aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2000

9. Engagements

À partir du 1 ^{er} avril 1999, les engagements suivants ont été pris par la Société (voir note 1).		Somme (en milliers de dollars)
(a) Le certificat autorise la prestation de services juridiques selon les lignes directrices en matière de tarif. En date du 31 mars 2000, la Société pourrait être responsable de certificats pour un montant de 70 millions de dollars, montant qui s'ajoute aux factures reçues et au travail effectué et non facturé.	2001	5 246 \$
	2002	4 961
	2003	4 361
	2004	1 795
	2005	453
(b) La Société loue à bail des locaux et du matériel de bureau dans toute la province. Les sommes minimales qu'elle s'est engagée à payer annuellement à ce titre au cours des cinq prochains exercices sont approximativement les suivantes :		<u>16 816 \$</u>

10. Régime de retraite

Le 1^{er} avril 1999, la Société a offert un poste à tout le personnel cotisant au régime de retraite des employés du Barreau du Haut-Canada qui travaillait dans le domaine de l'aide juridique et qui avait accepté un poste au sein de la Société. Lors de sa réunion du 16 avril 2000, le conseil de la Société a approuvé la constitution d'un régime de retraite à cotisations déterminées pour ses employés, constitution rétroactive au 1^{er} avril 1999. Le 16 avril 2000, la Société et le Barreau du Haut-Canada ont conclu une entente visant le transfert dans le nouveau régime de tous les actifs et de toutes les charges de retraite que les nouveaux employés de la Société avaient accumulés dans le régime de retraite des employés du Barreau du Haut-Canada jusqu'au 1^{er} avril 1999 exclusivement.

La Société verse des cotisations aux fins de la prestation déterminée du régime. La responsabilité financière de la Société vis-à-vis du régime de retraite à cotisations déterminées se limite à faire des paiements réguliers qui correspondent aux cotisations versées par son personnel. La charge de retraite de la Société pour l'exercice s'est élevée à 739 900 \$.

Le régime de prestation déterminée est sujet à des évaluations actuarielles à des intervalles ne dépassant pas trois ans. La plus récente évaluation actuarielle remonte au moment du transfert au régime, soit le 1^{er} avril 1999. À cette date, le régime affichait un surplus actuariel de 564 300 \$, une obligation de 1 231 000 \$ et un actif de 1 795 300 \$.

Inside
Back
Cover
BLANK

This page doesn't run.